

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 828038	Date d'inspection Le 23 septembre 2022	
Nom de l'établissement L'Énergicentre		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue de l'Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 sept. 2022	22 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2023	
Commentaires : L'éducatrice qui n'a pas de formation est inscrite au cours d'Éducation à la petite enfance ainsi qu'à la formation de 90h. La lacune sera conforme lorsqu'elle aura complété avec succès la formation.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : L'administratrice prend présentement son cours d'Éducation à la Petite Enfance. La lacune sera conforme lorsqu'elle aura complété avec succès son cours.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 sept. 2022	22 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	30 sept. 2022	
Commentaires : La surface protectrice est peu profonde sous la structure du dôme. Il est recommandé de ne pas utiliser le dôme jusqu'à ce que la surface protectrice soit ajoutée.			

Commentaires généraux

- Le suivi a été fait par courriel, donc le ratio ne fut pas vérifié.
- L'administratrice confirme que la surface protectrice sous le dôme sera ajoutée d'ici quelques semaines. Un suivi sera fait lorsqu'elle sera installée. Elle confirme aussi que les enfants ne l'utilisent pas entre temps.
- La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. En attente de l'approbation du prévôt d'incendie et la licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 septembre 2022

Date

original signé par
Lilie Bujold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2022

Date